



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION

Secrétariat :
c/o OEPN
Les Champs Fallat
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch

Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 4/2006 DATE : **15 novembre 2006**
LIEU : **Salle du Parlement, 2 rue de l'Hôpital, Delémont**
HEURE : **13h30 – 17h00**
REDIGE PAR : Sandrine Schmidt

<u>PARTICIPANTS :</u>		Distribution
R. Longet	equiterre, Président	1
bci		
R. Bentz	bci Betriebs-AG	1
M. Fischer	bci Betriebs-AG	1
A. Aeby	bci Betriebs-AG	1
Canton du Jura		
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
A. Bapst	RCJU/OEPN	1
J. Fernex	RCJU/OEPN	1
F. Schaffter	RCJU/JUR	1
J.-B. Maître	RCJU/SAT	1
Communes et institutions suisses		
C. Wenger	OFEV	1
H. Kaegi	Commune de Beurnevésin	1
P. Girardin	Commune de Bonfol	1
J.-C. Hennet	Commune de Bonfol	1
Préfecture du Haut-Rhin (coordination des services de l'état français)		
J.-M. André	Sous-préfet d'Altkirch	1
Haut-Rhin (administration, conseil général)		
J.-M. Comesse	DDAF Haut-Rhin (représente B. Grebot)	1
Communes françaises		
H. Ecoffey	Maire de Réchésy	1
J.-R. Frisch	Maire de Pfetterhouse	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
Territoire de Belfort (administration, conseil général)		
J. Raymond	DDAF du Territoire de Belfort	1
J.-C. Meuley	Vice-président de la Communauté d'agglomération Belfortaine	1
Société civile		
L. Merguin Rossé	Pro Natura Jura	1
J.-P. Egger	Pro Natura Jura	1
M. Wüthrich	Greenpeace	1
J.-C. Probst	Unia Le Syndicat	1
I. Chevalley	equiterre	1
Ph. Riat	WWF	1
<u>EXCUSES :</u>		
Canton du Jura		
M. Buser	Consultant Gouvernement RCJU	1
bci		
A.-F. Wagner	bci Betriebs-AG	1
Communes et institutions suisses		
C. André-Fridez	Commune de Beurnevésin	1
Alsace (administration)		
B. Blanchard	DIREN Alsace	1
Franche-Comté (administration, conseil régional)		
A. Fousseret	Collectif Bonfol, conseiller régional, vice-président de la CIB	1
B. Genin	DIREN Franche-Comté (remplace M.-P. Collin Huet)	1

M. Mouttet	DRIRE, Alsace	1
Haut-Rhin (administration, conseil général)		
A. Michel	DDASS Haut-Rhin	1
F. Demuth	Conseil général du Haut-Rhin	1
Territoire de Belfort (administration, conseil général)		
E. Lalaurie	DDASS du Territoire de Belfort	1
J. Monnier	Conseil général du Territoire de Belfort	1
Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du b. v. de la Largue et du sect. de Montreux		
D. Dietmann	SMARL	1
Société civile		
J.-F. Gerber	Chambre de commerce et d'industrie JU	1
J.-L. Walther	Consultant Collectif Bonfol	1
S. Küffer Heer	Demeter Suisse	1

Introduction

- R. Longet souhaite la bienvenue aux personnes présentes.
- Il remercie Monsieur le Ministre Laurent Schaffter, d'avoir pu se libérer pour venir nous présenter le dépôt public du plan spécial de la DIB et le félicite pour son nouveau mandat.

1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est adopté.
- S. Schmidt fait part de la liste des personnes excusées.

2. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2006

- Le P.-V. de la séance du 19 juin 2006 est adopté sans modification.

3. Présentation du plan spécial de la DIB

L'intégralité des présentations est disponible sur le site Internet www.jura.ch/ci-bonfol (conférence de presse – Dépôt public du plan spécial "décharge industrielle de Bonfol" – Dossier de presse)

Intervention de Monsieur le Ministre Laurent Schaffter (résumée) :

Monsieur le Ministre tient à préciser que nous sommes à une étape importante du dossier car le Gouvernement jurassien a accepté le dépôt public du plan spécial cantonal devant permettre la réalisation des infrastructures nécessaires à l'assainissement de la DIB. Il rappelle que l'OEPN, dans sa prise de position du 8 septembre 2004, fixait 54 exigences divisées en 2 catégories. A part deux exigences E1 repoussées en E2, toutes les autres exigences E1 ont été validées ce qui permet aujourd'hui le dépôt public du plan spécial.

Intervention de Monsieur D. Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire (résumée) :

Monsieur Nusbaumer indique que les dossiers sont à la disposition du public (téléchargeables sur www.jura.ch/dib). Il remet également aux maires des communes françaises et suisses, de Bonfol, Beurnevésin, Pfetterhouse, Réchésy, l'ensemble des dossiers.

Durant les 10 derniers mois, le SAT a mené la coordination et la concertation avec l'OEPN et la bci (et son mandataire CSD) dans le cadre du plan spécial cantonal. Suite à la conférence de presse de fin juin et aux séances d'information dans les communes de Bonfol et de Pfetterhouse, la procédure d'information et de participation a débuté.

Cette procédure a suscité 9 prises de position (cf. rapport d'information et de participation et mémoire de réponse à la commission d'enquête...).

Le plan spécial règle juridiquement l'affectation du sol et les règles de son utilisation pour la durée de l'exploitation du site (env. 8 ans) et pour son état final. Il est fondé sur la législation cantonale et fédérale.

La NIE (Notice d'impact sur l'environnement) est la synthèse de l'ensemble des rapports techniques. La NIE et les plans qui l'accompagnent font partie du dépôt public. Le dossier, mis au net après la phase de consultation, sera déposé du 17 novembre au 18 décembre 2006. Le plan spécial cantonal permettra la réalisation des équipements de base tels que les voies d'accès routières et ferroviaires, les conduites et l'octroi du permis de construire pour les halles d'excavation et de préparation qui sera demandé en début 2007.

Le secteur concerné par l'assainissement de la DIB nécessite une autorisation en matière de défrichement. Des mesures de compensation sont prévues pour les atteintes qui seront portées à la forêt.

Le SAT a coordonné l'ensemble des avis des différents services (cf. rapport) et il a pris en compte des observations adressées par les communes, les particuliers,...

Propositions non retenues pour le plan spécial :

- déplacer les accès routiers (remarque des agriculteurs),
- augmenter la largeur des lisières de forêts,
- plusieurs demandes de la commune de Bonfol concernant la sécurisation du centre du village (trottoir,...).

Propositions retenues : drainage latéral, parc de stationnement, localisation de la cheminée, remblayage du site de l'ancienne DOM, maintien des étangs de la STEP, perte des rendements forestiers, amenée d'eau depuis le SEVEBO, entretien de la route de Courtavon, limitation du stockage des wagons à Bonfol le week-end.

Présentation de Monsieur Jean-Pierre Meusy : chef de l'Office des eaux et de la protection de la nature (résumée) :

Monsieur Meusy intervient pour présenter les domaines techniques qui ont été traités par l'OEPN et qui sont discutés dans la NIE et dans les prescriptions du plan spécial. En préalable au dépôt du plan spécial publié aujourd'hui, 20 exigences E1 ont été acceptées, tandis que 2 exigences E1 (E13.1 et E13.5) concernant les aspects organisationnels du projet ont été repoussées. Elles seront intégrées dans le processus de validation des exigences E2 qui doivent être finalisées dans le cadre de la demande de permis de construire. Tous les éléments techniques sont repris dans la NIE. Les impacts générés par ce projet sont acceptables. Il rappelle ensuite les domaines qui ont fait l'objet de remarques dans le cadre de la consultation et pour lesquels le Canton a établi des commentaires :

- Effluents gazeux, odeurs et santé publique : le Canton a demandé un traitement de l'air en continu. Un monitoring détaillé de l'air rejeté devra être opéré. Un expert en santé publique a été mandaté.
- Eaux souterraines : modélisation des écoulements et implantations des nouveaux piézomètres (3 dans la série des Vosges et 4 dans les cailloutis du Sundgau), étude d'un dispositif de surveillance et d'intervention, programme de surveillance (analyses des eaux souterraines et superficielles en France et en Suisse), contrôle de haute surveillance de l'OEPN.
- Pollution des sols : les requêtes allaient dans le sens d'une demande d'expertises pour analyser l'état initial de la qualité des sols. Les analyses réalisées à la demande de l'OEPN à proximité immédiate de la DIB démontrent que la pollution des sols en forêt est insignifiante. Le Canton a également demandé un état de la qualité des sols environnants avant les travaux.
- Objectifs d'assainissement : l'objectif est d'évacuer la totalité des matériaux contenus dans la décharge. Il conviendra toutefois de décaper les argiles encaissantes polluées pour atteindre un niveau de contamination acceptable au terme de l'assainissement. Ce dernier point est encore en discussion
- Plans d'intervention : les remarques font état de la nécessité d'informer la population. Des dispositifs d'alarme de la population seront élaborés en collaboration avec le Canton, la bci et la France

Débat

- J.-C. Probst souligne que deux exigences E1 ont été repoussées (E13.1 et E13.5). Le Gouvernement a accepté qu'elles soient réalisées dans le cadre du permis de construire. Il demande des informations concernant ces deux exigences en ce qui concerne plus particulièrement la protection des travailleurs.

- Jean Parrat répond que pour la protection des travailleurs tous les processus ont été analysés. Ces points ont fait l'objet de nombreuses séances avec bci. De nombreux éléments ont déjà été traités dans le cadre du plan spécial.
- M. Wüthrich demande des précisions sur les rapports qui accompagnent le plan spécial et la procédure pour faire opposition.
- J. Fernex répond que du point de vue légal ce qui est exigé c'est d'informer la population sur le contenu de la procédure. La NIE (Notice d'Impact sur l'Environnement) permet de s'assurer que le projet respecte les exigences environnementales. Par exemple, concernant l'air, il sera possible de faire opposition sur la situation de la cheminée, mais le détail du traitement de l'air sera traité dans le cadre de la demande de permis de construire. Une opposition pourra aussi être faite si les éléments fournis dans la NIE sur un sujet sont jugés insuffisants.
- D. Nusbaumer précise que l'octroi du permis de construire (PC) par le Canton ne pourra intervenir, au plus tôt, qu'une fois le PS (plan spécial) entré en force. Une opposition n'est recevable que si elle est formulée dans le délai prescrit, écrite et motivée. L'article 19 LCAT définit la qualité d'opposant. Peuvent faire opposition : les propriétaires dont les biens sont touchés, les communes suisses et françaises, les associations de protection de l'environnement. Le SAT déterminera si les oppositions sont recevables.
- Un intervenant remercie le Ministre et les collaborateurs pour leur présentation. Il souhaite avoir la confirmation qu'il n'y aura pas de danger pour la population et des informations sur le traitement de l'air. Il souhaite également avoir des précisions sur l'implantation des piézomètres dans la série de Vosges (VG) et voudrait savoir comment va évoluer le CSS (rapport de surveillance et de sécurité). Quels seront les paramètres recherchés dans les analyses, les DNAPL seront-ils pris en compte?
- F. Schaffter répond que la réalisation de l'exigence concernant l'implantation des piézomètres VG a fait l'objet d'une longue discorde entre le Canton et la bci. Suite à la présentation des premiers résultats par bci, il semble que le Gouvernement soit rassuré sur la crédibilité des contrôles effectués.
- J.-P. Meusy précise que l'implantation de ces piézomètres a fait l'objet d'une étroite coordination entre les experts du Canton, de bci et des spécialistes mandatés par les autorités françaises (BRGM). Des séances ont également été organisées à ce sujet avec les experts du collectif Bonfol. Une prochaine séance avec tous les experts en hydrogéologie est par ailleurs prévue le 22.11.06.
- J.-R. Frisch ajoute qu'il n'est pas non plus satisfait de l'implantation et de la profondeur des piézomètres, par contre il constate qu'un point de mesure de l'air a été placé à Pfetterhouse.
- J. Fernex précise que 4 stations de mesures des immissions atmosphériques ont été retenues, dont une sur le territoire français. L'implantation exacte de ces stations reste à définir. A ce sujet, il souhaite engager une discussion avec les autorités locales.
- J.-P. Meusy ajoute que la question du traitement de l'air a fait l'objet d'un mandat d'étude auprès du bureau spécialisé Hertig. Concernant les piézomètres, le Canton avait pris contact avec Philippe Elsass du BRGM, sur les recommandations du sous-préfet. Ce point a été très largement discuté (profondeur, situation géographique) entre les experts du CHYN, de bci et du BRGM. Les raisons du choix de l'implantation des piézomètres sont techniques et scientifiques.
- J. Fernex dit que la surveillance des eaux souterraines et les paramètres à analyser seront traités dans le cadre de la mise à jour du CSS. Ce dernier doit rester évolutif. Il faut réexaminer les points de surveillance, les paramètres. Ces points sont à l'ordre du jour de la prochaine rencontre technique entre les experts français et suisses, et également avec les experts mandatés par le conseil régional de Franche-Comté et le collectif Bonfol.
- M. Wüthrich demande comment faire juridiquement pour exiger que les piézomètres soient plus profonds ?
- F. Schaffter précise que tout n'est pas opposable.
- D. Nusbaumer ajoute que ce n'est pas un objet sur lequel on peut faire recours.
- C. Wenger précise qu'il n'y a pas de législation au niveau fédéral qui permette de faire recours dans le cadre d'un projet d'assainissement. Celui-ci est de la compétence des autorités.
- J. Fernex ajoute qu'il n'y a pas de possibilité de s'opposer à la réalisation des piézomètres. Dans le cadre du PS et du PC, il n'est pas non plus possible de s'opposer à une NIE. Par contre, il est possible

de recourir contre un projet de construction au niveau du PC. Par ailleurs, le PS ne décrit pas le réseau de surveillance et on peut faire des piézomètres sur le site indépendamment du plan spécial. Ces forages ne sont pas soumis à une planification ou à une autorisation. Il s'agit d'une tâche générale demandée par l'autorité pour se donner les moyens de suivre l'environnement.

- H. Ecoffey demande quelles seront les mesures complémentaires qui vont être faites pour suivre les émissions.
- P. Riat demande également pourquoi il n'y a pas de mesures de l'air en direction de l'Est.
- J. Fernex répond que le Canton a fait appel à un expert pour traiter de la problématique de l'air. Il a validé les points de mesure proposés par bci.
- H. Ecoffey demande à ce que soient faites des mesures plus ponctuelles. Il est nécessaire de multiplier les points de mesure des émissions.
- J. Fernex répond qu'il ne faut pas craindre des grandes émissions, mais qu'il faut s'intéresser à des concentrations moyennes. Les points de mesure ont été choisis en fonction de la rose des vents. Les directions principales sont orientées vers Bonfol et au NW de Pfetterhouse. Le risque moyen a été écarté par les experts, c'est pourquoi la 5^{ème} station initialement prévue a été supprimée car elle n'apporte pas d'information complémentaire. En cas d'accident, des stations de mesure mobiles seront disposées. Elles pourront tenir compte de la météo du moment et de la direction des vents.
- J. Fernex ajoute également suite à une question sur la qualité des sols, que les retombées sur les sols forestiers ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration de la NIE. Le Canton a demandé à bci de réaliser des analyses de sols. Les résultats indiquent que la contamination des sols à proximité immédiate de la DIB est très faible.
- M. Heyer souhaite des précisions sur les 3 piézomètres VG.
- J.-P Egger n'est pas d'accord avec les compensations forestières validées par le service des forêts. Il souhaite que des compensations forestières plus généreuses soient proposées (plus de lisières reconstituées).

4. Suivi de la protection de la santé des travailleurs et de la population par Jean Parrat (hygiéniste du travail / ingénieur de sécurité au Service des arts et métiers et du travail - Membre du groupe de projet DIB). Cf- présentation complète sur le site Internet)

J. Parrat dans son exposé traite exclusivement de la question de la protection des travailleurs et de la santé publique

La première partie de l'exposé est consacrée à la protection des travailleurs : Après un bref rappel des bases légales pour la protection des travailleurs, il fait remarquer que dans le cadre du projet DIB, ces aspects ont été pris en considération très tôt dans la procédure alors qu'habituellement ils sont traités dans le cadre du permis de construire. Il rappelle les principaux risques qui seront encourus par les travailleurs (exploitation actuelle, durant tout le déroulement du projet et pour la maintenance). Pour pallier à ces risques plusieurs principes ont été adoptés (1 – choix des techniques, 2 – objectifs de sécurité, 3 – aucune exposition chimique, 4 – analyse de risque).

Dans la prise de position du Canton, des exigences complémentaires ont été demandées (exigences du groupe E11: santé & sécurité au travail). A titre d'exemple, un certain nombre de choix techniques qui peuvent avoir des impacts sur la protection des travailleurs sont mentionnés. Concernant l'exigence portant sur la nature des produits qui seront rencontrés lors de l'excavation, elle a été validée sous réserve que bci assure que les mesures de protection tiendront compte de tous les dangers potentiels. En conséquence la planification est faite sur la base du scénario le plus grave (worst-case). Afin de prendre connaissance des mesures prises par bci pour la protection des travailleurs, il est possible de consulter les rapports du projet de construction et plus particulièrement le rapport technique 6 (téléchargeable sur le site internet www.jura.ch/dib sous la rubrique "document").

Concernant la ventilation de l'air dans la halle, il sera nécessaire d'éviter des grandes concentrations d'air dans des zones précises : à cet effet, des ventilateurs sont prévus. Dans le rapport 6 annexe 5 sont intégrés deux rapports complémentaires élaborés par des spécialistes (Lohmeyer et Hertig) concernant les écoulements de flux d'air dans la halle et la hauteur de la cheminée. Ces rapports d'experts valident les propositions formulées par bci.

Attention : ces références ne sont plus exactes. Le rapport 6 est actuellement en annexe 10 du rapport de synthèse des réponses aux exigences E1

Dans les annexes 1, 2 et 3 du rapport 6 sont détaillées les analyses de risques succinctes qui ont été validées en même temps que le dépôt du plan spécial. Ces études ont fait l'objet de nombreuses séances avec les experts de bci. Elles ont permis de résoudre certains problèmes comme les entrées et sorties des hommes et des machines sur le chantier, le but étant de réduire les risques par des mesures de prévention. D'autres éléments restent encore en suspens comme les décontaminations, le rapport QES (Qualité, Environnement, Sécurité), le suivi médical des travailleurs, etc.

La deuxième partie de l'exposé est consacrée à la santé publique. La question de la santé publique a été traitée suite à des questions venant de la part des populations dans le courant du mois d'août dernier. Ne disposant pas de spécialistes au sein du Canton, une expertise a été demandée par le Canton à l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques – France).

Après le rappel des bases légales et des objectifs de santé publique, les éléments pris en compte dans le dossier DIB sont exposés. Les objectifs de santé publique sont d'estimer l'impact, de le minimiser, de mettre en place des mesures de protection, et d'informer en continu les populations concernées.

Des exigences ont été fixées par le Canton pour les aspects de santé publique (exigence des groupes E12 et E13). Il est nécessaire de respecter l'OPair. Pour cela, un traitement de l'air en continu et une surveillance des immissions seront mis en place.

L'expertise en santé publique de l'INERIS apporte des informations sur la pertinence des données actuellement disponibles en terme de santé publique (scénario d'immission, confinement, décontamination), sur les risques résiduels chroniques, sur les mesures d'assainissement de l'air proposées, sur les mesures prises en cas d'accident (OPAM), et sur un suivi épidémiologique de la population.

Le rapport définitif de l'INERIS est disponible sur Internet depuis le 22 décembre 2006.

Débat

- J.-C. Probst dit qu'en 2000 le syndicat est intervenu pour participer aux démarches concernant la sécurité des travailleurs. Le but étant que dès le début du projet des démarches pour la protection des travailleurs soient mises en place. Il était également intervenu dans les années 80 lors de la pose du couvercle sur la DIB. Il souhaite à présent être associé rapidement au projet et avoir des contacts avec les entreprises qui vont faire les travaux. Il souhaite mettre l'accent sur la formation des gens, refusera que des intérimaires soient engagés, etc.
- R. Longet dit qu'il existe probablement encore d'autres lieux que la CI pour aller plus loin sur ce sujet.
- J. Parrat se tient à disposition et peut répondre aux questions spécifiques sur le sujet. Il propose d'organiser des rencontres bilatérales.
- J.-C. Probst souhaite que dans le courant de l'année prochaine, il ait la possibilité de débattre avec les entreprises.
- M.Fischer répond qu'il ne connaît pour l'instant qu'une partie des employés des consortiums qui vont travailler sur place. Le personnel de HIM n'est pas encore défini. Il assure que les entreprises seront favorables à entrer en contact avec le syndicat.
- M. Wüthrich demande des précisions sur la sécurité au travail et le choix du worst case.
- J. Parrat répond que suite à de nombreux échanges avec la bci, ces derniers ont admis que sur la base des données à disposition un bon niveau de sécurité doit être atteint. Le traitement de l'air doit encore être affiné et la bci doit amener la preuve que le système proposé est suffisant. La finalisation du système de ventilation n'est pas encore faite, mais la bci doit démontrer que les objectifs fixés seront atteints.
- J.-C. Meuley souhaite que l'eau fasse le même objet d'expertise en matière de santé publique.
- R. Longet précise que pour l'eau il n'y a pas la même législation.
- J. Fernex ajoute qu'il y a une grande différence entre l'air et l'eau dans la législation suisse. Au niveau de l'air, il y a un nombre important de paramètres pour lesquels sont définies des valeurs limites à respecter au niveau de l'émission. Par contre, au niveau de l'immission, il n'y a pas de normes applicables qui peuvent être rapportées à des normes de santé publique. Pour les eaux potables, les

normes sont liées à la protection de la santé publique. Une expertise similaire à l'air pour les eaux n'a pas de raison d'être si la qualité des eaux reste dans un ordre de grandeur de risque classique admissible.

- L. Merguin Rossé constate que ce qui est présenté nécessitera une surveillance accrue de la part de l'Etat. Quelles seront les ressources à disposition?
- J. Parrat répond que l'Etat doit assurer une haute surveillance. Le scénario le plus probable est le suivant : bci confie ces travaux de surveillance à des bureaux indépendants, certifiés et qualifiés. L'engagement de ces bureaux sera soumis à validation par le Canton. Pour sa part, le Canton effectue une haute surveillance, y compris en réalisant ses propres analyses, comme cela est déjà le cas actuellement.
- L. Merguin Rossé demande si pour les eaux de boisson, les communes devront prendre à leur charge les analyses. Comment est-ce que le Canton pense intervenir ?
- J. Parrat répond que les communes pourront demander des analyses au Canton ou à n'importe quel laboratoire de leur choix.
- J. Fernex précise que les distributeurs d'eau et les syndicats (comme celui de la Vendline) font les analyses à leur charge. L'Etat vérifie que l'autocontrôle est fait et exerce une haute surveillance. Mais la problématique va se poser du côté français.
- J.-R. Frisch souhaite une prise en charge des analyses d'eau potable par bci pendant l'assainissement. Il souhaite un renforcement des contrôles pendant toute cette période.
- M. Fischer ajoute que bci devra s'occuper de la surveillance de la qualité de l'air. Ils vont mettre en place des appareillages pour faire des mesures. Le choix et l'utilisation de ceux-ci devront encore être validés par l'OEPN. Pendant les travaux, les résultats seront remis à l'OEPN pour contrôle. bci a également mandaté l'EMPA (institut de recherche en suisse) pour valider les systèmes de mesures et garantir ainsi la fiabilité des analyses.

5. Information sur la procédure en cours par André Bapst (OEPN)

Il est rapidement fait état du calendrier des échéances à suivre (selon dernière dia de la présentation de M. Jean-Pierre Meusy). Il est également rappelé que les documents techniques (rapports techniques provisoires n° 1 à 5 disponibles sur Internet depuis juin 2006) seront réactualisés pour le dépôt de la demande du permis de construire. D'autre part, il est aussi indiqué que les éléments associés aux réponses aux exigences E2 sont en préparation, pour être finalisées lors de cette même demande.

6. Divers, prochaines séances

- La prochaine séance de la Commission d'information aura lieu **le 7 mars 2007 (10h-16h)** et aura notamment pour thème le **traitement de l'air** avec, si possible, la participation d'experts.

Annexes du PV de la séance du 15 novembre 2006 (site internet www.jura.ch/ci-bonfol) :

1. Dossier de presse de la conférence du 15 novembre 2006 : Dépôt public du plan spécial "décharge industrielle de Bonfol"
2. Présentation du dépôt public du plan spécial DIB par Monsieur Dominique Nusbaumer – Chef du service de l'aménagement du territoire
3. Présentation des exigences du Canton et des observations publiques dans la cadre du dépôt public du plan spécial DIB par Monsieur Jean-Pierre Meusy – Chef de l'Office des eaux et de la protection de la nature
4. Présentation sur la santé des travailleurs et la santé publique dans le cadre du dossier DIB par Monsieur Jean Parrat – Hygiéniste du travail / Ingénieur de sécurité - Service des arts et métiers et du travail du Canton du Jura